

Valérie Moulin et Ronan Palaric

## Les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP

Une évolution centrée sur la gestion du risque, entre théorie et adaptation pratique

---

### Avertissement

Le contenu de ce site relève de la législation française sur la propriété intellectuelle et est la propriété exclusive de l'éditeur.

Les œuvres figurant sur ce site peuvent être consultées et reproduites sur un support papier ou numérique sous réserve qu'elles soient strictement réservées à un usage soit personnel, soit scientifique ou pédagogique excluant toute exploitation commerciale. La reproduction devra obligatoirement mentionner l'éditeur, le nom de la revue, l'auteur et la référence du document.

Toute autre reproduction est interdite sauf accord préalable de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France.

**revues.org**

Revues.org est un portail de revues en sciences humaines et sociales développé par le Cléo, Centre pour l'édition électronique ouverte (CNRS, EHESS, UP, UAPV).

---

### Référence électronique

Valérie Moulin et Ronan Palaric, « Les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. XI | 2014, mis en ligne le 24 novembre 2014, consulté le 25 novembre 2014. URL : <http://champpenal.revues.org/8955> ; DOI : 10.4000/champpenal.8955

Éditeur : Association Champ pénal / Penal field  
<http://champpenal.revues.org>  
<http://www.revues.org>

Document accessible en ligne sur :  
<http://champpenal.revues.org/8955>  
Document généré automatiquement le 25 novembre 2014.  
© Champ pénal

Valérie Moulin et Ronan Palaric

## Les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP

Une évolution centrée sur la gestion du risque, entre théorie et adaptation pratique

- 1 Au centre de nombreux débats (Conférence de Consensus, pour une nouvelle politique de prévention de la récidive, 2013), l'évaluation des risques de récidive puis leur prévention constituent des enjeux majeurs de la politique pénale française et du parcours d'exécution des peines et des mesures. Les différentes réorientations pénales et les missions confiées au Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP) placent leur évaluation et leur prévention au centre de la pratique professionnelle des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation (CPIP). La circulaire du 19 mars 2008 précise les missions et les conditions d'intervention des SPIP : *la prévention de la récidive devient la finalité de son action*. Les évolutions législatives de ces dernières années dans lesquelles s'inscrivent la réorientation des missions des SPIP, les mutations identitaires et des pratiques qu'elles impliquent – en particulier les Groupes de Parole de Prévention de la Récidive (GPPR) – peuvent être considérées comme représentatives d'une évolution centrée sur la *gestion du risque*.
- 2 Partant de critiques émises dans la littérature sur la notion de *gestion du risque de récidive* dans les pratiques pénales et de ce qu'elle induit dans les modes d'appréhension des sujets, des problématiques psychosociales qu'ils peuvent présenter et dans les interventions professionnelles à leur égard, nous mettrons en perspective *ces réorientations vers une gestion du risque* telles qu'elles peuvent apparaître dans les textes, missions et référentiel du SPIP, avec *une analyse des pratiques professionnelles* centrées sur les GPPR et leur intégration au sein des SPIP. Il s'agira d'analyser si cette perspective infiltre les pratiques et tend à les remodeler. Si c'est le cas, nous examinerons le niveau sur lequel elles influent et la manière dont elles peuvent réaménager les pratiques.
- 3 Les sources mobilisées se feront à partir d'une déconstruction de différents niveaux de lectures : textes légaux sur les missions des SPIP et les textes relatifs à la mise en œuvre des GPPR ; analyse du cadre institutionnel dans lequel s'inscrivent les GPPR ; observations de groupes de parole<sup>1</sup>.
- 4 Après avoir rappelé les grands axes d'évolution de la mission des Services Pénitentiaires d'Insertion et de Probation, nous évoquerons différents aspects de la logique de gestion du risque, que nous mettrons en perspective avec les discours sur les pratiques et le cadre institutionnel dans lesquelles elles s'inscrivent. Puis, avec l'observation des pratiques des GPPR.

### I - Évolution des missions des SPIP

#### 1) Cadre légal et missions

- 5 Le cadre légal dans lequel s'inscrit l'évolution des missions des SPIP est marqué par les changements législatifs qui, depuis 1998, se centrent sur la dangerosité et la prévention de la récidive<sup>2</sup>. Si la prévention de cette dernière fait partie des missions des Services depuis leur création<sup>3</sup>, elle est aujourd'hui devenue centrale dans le cœur du métier et dans la redéfinition de celui-ci : « Les SPIP interviennent dans le cadre du service public pénitentiaire qui participe à l'exécution des décisions et sentences pénales, au maintien de la sécurité publique et doit s'organiser de manière à lutter efficacement contre la récidive en favorisant la réinsertion des personnes »<sup>4</sup>. En parallèle aux évolutions législatives, se dessinent des mutations des pratiques professionnelles des Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation avec un recentrage de celles-ci sur une spécificité pénitentiaire – par rapport à d'autres travailleurs sociaux dans d'autres secteurs –, en lien avec un travail d'accompagnement autour du passage à l'acte.

- 6 Le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation (SPIP), devenu « maître d'œuvre de l'exécution des mesures et des peines », doit évaluer les risques de récidive puis construire un suivi « individualisé et progressif<sup>5</sup> » dans le cadre du parcours d'exécution de peine ou de mesure, en vue de responsabiliser le sujet et de prévenir la récidive. Le SPIP devient l'acteur principal de la prévention de la récidive, qui est devenue la *finalité de son action*<sup>6</sup>.
- 7 « Une prise en charge adaptée aux besoins et aux risques de récidive » est préconisée, notamment à travers une « diagnostic-évaluation ». L'accompagnement professionnel se déroulant d'amont en aval dans le *parcours d'exécution des peines/mesures*, le SPIP doit inscrire le sujet dans la *temporalité* d'un *trajet*. Le principe de la *progressivité du parcours d'exécution de peine* est mentionné ; les GPPR s'intègrent directement au sein de ce principe, comme modalité diversifiée d'accompagnement des Personnes Placées Sous Main de Justice (PPSMJ) en complément de suivis individuels. Le principe de la *différenciation des suivis*<sup>7</sup>, garant de l'individualisation des peines, est affirmé. Il met en exergue la nécessité de construire, en équipe pluridisciplinaire et avec le justiciable, un parcours individualisé.
- 8 Le *PEP*, initialement projet d'exécution de peine de la personne condamnée, tel que défini dans la circulaire du 21 juillet 2000 et aux articles D.74 et D.94 du code de procédure pénale, est consacré par le projet de loi pénitentiaire : « Il devient le moyen de structurer le parcours d'exécution de peine des personnes incarcérées par une prise en charge globale et pluridisciplinaire. Cette démarche globale permet de responsabiliser la personne détenue et de limiter les effets désocialisants de l'incarcération en la rendant actrice du temps passé en détention en fonction des possibilités qui lui sont offertes »<sup>8</sup>. « À ce titre, chaque détenu doit pouvoir bénéficier d'un véritable parcours d'exécution de peine (et/ou de mesures), élaboré conjointement avec lui. La définition et la mise en œuvre d'un tel parcours doivent mobiliser l'équipe pluridisciplinaire qui en garantit la cohérence et la continuité tout au long de la détention ».
- 9 Dans le cadre de la continuité des suivis et de manière plus générale est préconisée l'utilisation « d'outils actuariels » (loi 28 mars 2012) ; se développent et se généralisent également les *outils d'évaluation, des logiciels* et les *écrits* qui rendent compte de l'activité professionnelle des intervenants.

## 2) Les groupes de parole de prévention de la récidive

- 10 La Recommandation du Comité des ministres aux États membres concernant l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté (2000-22) insiste tout d'abord sur la mise en œuvre de « programmes et interventions spécifiques construits sur des outils et critères « explicites et fiables » » pour évaluer la dangerosité et les risques de récidive<sup>9</sup>. Puis, elle requiert la conception de « programmes d'intervention destinés aux délinquants qui ont gravement récidivé ou qui risquent de le faire » ; programmes basés sur des « méthodes cognitivo-comportementales » (2000-22).
- 11 En 2007-2008 sont lancés des programmes nationaux de prévention de la récidive au sein des SPIP qui sont « sont conçus comme des programmes éducatifs et non thérapeutiques visant, dans une perspective criminologique, à travailler collectivement sur le passage à l'acte délictueux et ses conséquences pour la victime et la société ». « Les programmes ne visent donc pas à une transformation profonde de la personnalité, mais – plus pragmatiquement – à l'acquisition d'une maîtrise du comportement ». Il est question – à travers la mise en place de groupes de parole animés par des CIP – de confronter les vécus et d'apporter un certain nombre de repères (rappel à la loi, éducation civique, mise en commun des expériences) à des détenus ou probationnaires ayant commis des actes de même nature, afin de faire évoluer la représentation que se font les intéressés de leur geste (crime ou délit) et, ainsi, de prévenir la réitération du passage à l'acte ». *Ces programmes promeuvent une approche nouvelle de la problématique du passage à l'acte et de sa réitération, en jouant – à travers la mise en place de groupes de parole en milieu fermé comme en milieu ouvert – des effets de socialisation et d'émulation liés à la dynamique de groupe* (Brillet, 2009).

- 12 Les objectifs spécifiques des groupes de parole de prévention de la récidive sont « d'amener les personnes placées sous main de justice à réfléchir aux conséquences de leurs actes et à en assumer la responsabilité » ; « d'accroître à leurs yeux l'intelligibilité de la sanction : la participation au groupe de parole – et l'élaboration du passage à l'acte qui lui est corrélatif – sont faites pour donner du sens au parcours d'exécution de peine » ; de « donner des outils pour repérer » et apprendre à gérer les situations à risque. Il s'agit d'amener progressivement les participants à « mieux se contrôler », à construire leur propre « programme de contrôle » pour éviter la réitération du passage à l'acte, mais aussi à mettre en place des « stratégies d'évitement » à travers l'« identification des personnes ressources » et l'« acquisition de comportements pro-sociaux » et de favoriser *une adhésion personnelle et individuelle aux soins, si nécessaire* (Brillet, 2009).
- 13 Les GPPR regroupent des sujets ayant commis « des actes de même nature » ; le choix des sujets est du « ressort du SPIP » sur un mode « prescriptif » afin d'éviter leur « banalisation » et de « concentrer les moyens sur les publics pour lesquels les modalités classiques de prise en charge apparaissent manifestement insuffisantes ou inadaptées ». Il est notamment précisé que *la question de la prescription n'est évidemment pas sans lien avec celle de l'évaluation de la dangerosité. Se pose à cet égard la question de l'articulation des programmes de prévention de la récidive et de la méthode du suivi différencié expérimentée dans certains services d'insertion et de probation. Cette méthode consiste à adapter le niveau – et notamment l'intensité – du suivi aux besoins des personnes et au risque de récidive sur la base d'une évaluation diagnostique réalisée au cours des premières semaines de prise en charge* (Brillet, 2009).
- 14 Concernant la participation au groupe, le référentiel précise qu'il importe de recevoir « l'assentiment formel des participants » à travers la signature d'un contrat d'engagement. Les modules proposés dans les GPPR sont les suivants : rappel de la loi et compréhension de la sanction pénale ; chaîne infractionnelle ; place de la victime et empathie ; le rapport à l'autre ; les stratégies d'évitement des situations à risque ; l'acquisition de comportements pro-sociaux. La durée globale du GPPR est d'environ 10 séances (entre 10 et 15, de durée variable selon les lieux et groupes), le plus souvent tous les 15 jours. Concernant les modalités d'animation des séances, le référentiel conseille de recourir à différents outils pour médiatiser la relation entre participants et entre ceux-ci et les animateurs.
- 15 À partir des textes, deux notions principales traversent et alimentent la mise en œuvre de cette nouvelle modalité d'intervention : la notion de *risque de récidive* et sa prévention à travers la *responsabilisation du sujet dans les groupes* et plus largement *dans le parcours d'exécution des peines ou des mesures*. Ces notions générales peuvent être appréhendées à partir de la logique de gestion du risque (même si la notion de dangerosité apparaît encore prégnante dans les textes législatifs généraux).

## II - Autour d'une logique de gestion du risque

- 16 *La logique de gestion du risque* s'inscrit dans un principe de précaution, d'anticipation et de gestion, en répartissant les sujets dans des sous-groupes à risque qui seront l'objet d'intervention. Même s'il n'existe pas de véritable unité au sens de cette tendance, certaines transformations étant en tension les unes avec les autres (Slingeneyer, 2007), différentes dimensions sont avancées comme caractéristiques de ce mouvement pénal vers *la gestion des risques* (Castel, 1983 ; Mary, 2001 ; Quirion, 2006 ; Quirion, D'Adesse, 2011 ; Quirion et al. 2012 ; Kaminski, 2007 ; Slingeneyer, 2007). Celui-ci tendrait notamment à remodeler les modes d'appréhension du sujet et les prises en charge de ce dernier. Nous limiterons notre propos à ce qu'induisent ces mutations pénales dans la *conception du sujet auteur d'une infraction* et dans les *interventions professionnelles* à son égard, afin de le mettre en perspective avec des données empiriques sur la pratique professionnelle. Le lecteur est invité à se référer à différents articles de la bibliographie afin d'avoir une vision plus globale de cette tendance ; la partie suivante ne consiste pas en une analyse de la pénalité, elle vise à repérer ce qui, dans les évolutions qu'elle suscite, pourrait remodeler les pratiques (niveaux de lectures distincts).

- 17 Du côté du sujet, la notion de risque tend à effacer le sujet singulier au profit d'un *profil de risques plurifactoriel*, constitué à partir de différents outils<sup>10</sup>. Le risque de récidive est exprimé en *pourcentage de risque* ou en *niveau de risque*, par la comparaison d'un profil de risque à celui d'une population de référence, impliquant un évanouissement du sujet, de sa singularité et de la complexité de la situation dans laquelle il a pu se trouver.
- 18 L'infraction potentielle se dégage des dimensions causales, déterministes, voire morales de la dangerosité, pour envisager la récidive davantage *comme un problème technique, dont les effets sont plus importants que les causes* (Slingeneyer, 2007). La récidive est envisagée en termes de *probabilité d'occurrences* dont il faudra minimiser l'impact négatif dans la société, au lieu de tenter de répondre à des problématiques individuelles ou sociales. Dans ce registre, elle ne serait plus perçue comme signifiant l'échec du « traitement » ou de la mise en œuvre d'un processus de réhabilitation, mais comme un indicateur de classification dans les groupes à risque (*ibid.*).
- 19 Renvoyant à ce que Castel (1983) nommait une *crise de la clinique*, au sens d'une crise de la relation personnalisée entre le professionnel et le sujet au profit d'un recueil de données « objectives », la relation professionnelle à l'égard du sujet tendrait à se techniciser et s'uniformiser. Cette technicisation serait tangible dans la dimension d'analyse de la situation du sujet et dans la réponse, à travers le développement d'outils divers qui laissent moins de place à la relation intersubjective, diminuant l'autonomie et l'appréciation subjective des professionnels (pouvoir discrétionnaire), ainsi que leur engagement (Quirion *et al.*, 2012). L'intervention des professionnels tendrait vers un travail d'application d'outils standardisés et non d'analyse propre ou d'intervention singulière, et de surcroît dans une visée de normalisation plutôt que dans une perspective globale de réflexion, d'autonomisation et de réinsertion qui, elle, impliquerait de tenir compte de la complexité du sujet en situation et en relation. Les « *guidelines* de bonnes pratiques », énonçant le mode relationnel à mettre en place avec le sujet, orientent la pratique professionnelle vers le contrôle et la vérification d'informations objectives à la place d'une relation qualitative individualisée qui serait plus difficile à objectiver et, de plus, susceptible d'être critiquée. Cette tendance viserait à mieux prédire le déroulement des pratiques elles-mêmes, dans une forme de protection du système pénal et des critiques externes, en produisant des informations standardisées, objectives, offrant une visibilité des interventions en termes d'effectivité et d'efficacité, plus qu'en termes d'efficacité. Ceci ouvrirait la voie à *une rationalité gestionnaire technicienne* [qui] *en viendrait à éluder la question du sens, des finalités et de la pertinence-même de l'intervention* (Mary, 2006). L'intervention des praticiens s'évaluerait moins par l'effet de leur travail sur le devenir des sujets suivis que par le respect le plus visible des procédures d'intervention, donnant lieu à une multiplicité de comptes rendus et rapports d'activités dans cette exigence de visibilité.
- 20 Non sans contradiction avec la logique de gestion du risque et la conception du délinquant dans cette mouvance, ou au contraire décrite par certains auteurs (Kaminski, 2007 ; Slingeneyer, 2007) comme étant au service de cette dernière, dans un objectif de protection du système pénal par une gestion managériale, se développe un discours sur la *responsabilisation du justiciable* dans le temps de peine/mesure<sup>11</sup>. Ce discours apparaît à travers une nouvelle terminologie autour de l'engagement du sujet dans le déroulement de sa peine ; ce dernier doit s'impliquer dans sa propre prise en charge. Il n'est plus seulement question de la *responsabilité* du sujet par rapport à *l'acte infractionnel*, mais par rapport au *déroulement de sa peine/mesure*, renvoyant à une forme de *contractualisation de la peine* (Pech, 2001 ; Kaminski, 2007). Cette contractualisation repose sur un appel à la motivation et au projet, entre injonction et choix autonome, dans la quête progressive d'une autonomie dans « l'autorégulation », impliquant, là aussi, une nouvelle conception du sujet « *capable, autonome et responsable* » et corrélativement de la peine, dans laquelle le sujet devient le principal acteur de son changement et de son devenir. La dérive de cette conception serait de convertir les problèmes psychosociaux en problèmes individuels, dont le justiciable devrait assumer la charge, allégeant le collectif de son accompagnement et de sa propre responsabilité dans les difficultés rencontrées... entraînant corrélativement un désengagement des acteurs institutionnels (Quirion *et al.*, 2012). La responsabilisation aurait alors une utilité dans la

visée de protection du système en faisant supporter l'échec à celui qui devait y consentir (Slingeneyer, 2007).

- 21 D'autres voient dans ces transformations pénales l'occasion de donner une place au sujet, à travers la prise en compte de sa parole et de ses spécificités dans un processus qui promeut l'interaction, sujet agissant et ouverture à un temps de construction et de cheminement. La responsabilisation offrirait une potentialité constructive à travers l'articulation entre subjectivité et contrainte, dépassant la pensée du sujet qui fait *l'objet de* (qui subit la peine) pour l'ouverture à un sujet qui *s'y engage* dans la durée, dans une coconstruction de projet.
- 22 Dans cette orientation de gestion du risque de récidive, divers outils d'évaluation du risque de récidive ont été élaborés et *des programmes d'intervention* développés. Ces programmes sont construits sur le principe de l'identification de groupes à risque selon un modèle largement décrit et utilisé : the *Risk-Need-Responsivity Model* (Andrews *et al.*, 2006). Afin de prévenir la récidive, ce modèle évalue le *niveau de risque* présenté par un sujet à partir d'outils. Puis, il repère ses *besoins criminogènes* ou *facteurs de risque dynamiques*, c'est-à-dire changeants, afin de lui proposer une prise en charge adaptée en termes « *d'intensité* » et de capacité de « *réceptivité*<sup>12</sup> ». *Selon le principe du risque, la récidive d'un délinquant peut être réduite si le niveau des services de traitement qui lui sont offerts est proportionnel au risque qu'il commette une nouvelle infraction*<sup>13</sup> (Bonta, Andrews, 2007). Le *principe des besoins* répond à une adéquation du traitement avec les *facteurs de risque dynamiques*. Le tableau (n°1) permet une représentation synthétique de la conception du sujet et des modalités d'intervention dans le *Risk-Need-Responsivity Model*.

**Tableau n°1. - Représentation synthétique de la conception du sujet et des modalités d'intervention dans le Risk-Need-Responsivity Model**

	Risques - Besoins - Réceptivité
Conception du sujet bénéficiaire	Sujet porteur de facteurs de risque, à vivre, à contrôler et à normaliser
Cibles - Interventions	Comportement délinquant appréhendé à partir des facteurs de risque dynamiques (ensemble de déficits personnels : besoins criminogènes - engagement liés à la récidive ; dimensions cognitives, temporelles, manque d'habilités sociales, tentatives vanales évitantes, etc.)
Moyens d'intervention	Inhibition ou réduction des risques de récidive par l'apprentissage de comportements normatifs (nombreux « ne pas... », ce qu'il ne faut pas faire)
Type de pédagogie	Approche instructive selon des modalités d'intervention qui laissent peu de place à l'intervenant et tiennent peu compte des effets de la dynamique de groupe et de la relation avec le professionnel

Schéma adapté de Coco, Corneille, 2009.

- 23 Contrairement à l'individualisation et à l'adaptation qu'il promeut, ce type de programme tend à uniformiser les suivis, puisque principalement focalisé sur les facteurs de risque (Ward, Maruna, 2007). Ces programmes font l'objet de nombreuses critiques dans la littérature. La conception du sujet est celle d'un individu porteur de risques à normaliser, enfermant le sujet dans une *identité délinquante* avec laquelle il doit apprendre à vivre, notamment en intégrant les réactions à mettre en place dans une situation à risque. La principale critique énoncée à l'égard de ce modèle consiste à ne pas tenir compte de la vision globale du sujet et de ses spécificités individuelles ; également l'absence de prise en compte de ses potentialités, de ses besoins humains fondamentaux, de son système de valeurs, de ses aspirations, de ses rapports à la norme et de tout ce qui fait sa singularité (Ward, Gannon, 2006 ; Coco, Corneille, 2009). Les programmes construits sur les facteurs de risque dynamiques<sup>14</sup> tendent à les réduire ou à les éviter par l'apprentissage de comportements normatifs plus que dans une posture réflexive ou compréhensive (Ward, Maruna, 2007). La relation correspond à une approche instructive, dissymétrique (*vs.* participative ou collaborative) selon des modalités d'intervention standardisées qui laissent peu de place à l'intervenant et tiennent peu compte de la relation avec le professionnel (notion d'*alliance*).

### III - Discours sur les pratiques et observation des pratiques

24 Au sein d'une recherche plus large<sup>15</sup> que l'objet de cet article, portant sur les Groupes de Parole de Prévention de la Récidive, nous avons analysé la manière dont cette nouvelle pratique (qui peut être considérée comme représentative d'une orientation vers la gestion du risque) était perçue et mise en œuvre par les professionnels de différents SPIP.

#### 1) Méthodologie de la recherche

25 Dans ce travail, les acteurs du SPIP ont été considérés comme des acteurs situés (Debuyst, 1983) dans le milieu dans lequel ils évoluent ; c'est-à-dire comme des sujets en situation et en relation avec leur environnement institutionnel, porteurs d'une histoire et d'une identité professionnelle et agissant, à ce titre, de manière particulière sur leur environnement. La perception des GPPR et leur mise en œuvre ont été interrogées au regard du cadre général d'exercice professionnel ; les possibilités de donner du sens à cette pratique professionnelle, de se l'approprier puis de l'inscrire dans une histoire professionnelle apparaissent dépendantes du cadre institutionnel et pénitentiaire, de ses évolutions récentes et de ses effets sur les professionnels. Afin de prendre en compte cet environnement, il est possible de penser un « emboîtement » de cadres<sup>16</sup> qui, partant du cadre légal (« méta » cadre), se décline sur le plan institutionnel où il s'inscrit – ici le SPIP en milieu fermé et milieu ouvert – pour aller jusqu'au cadre d'intervention professionnelle (le cadre des GPPR) et à la pratique elle-même. Le schéma suivant permet une représentation graphique de la problématisation de l'objet de recherche.

Schéma n° 1.



Problématisation de l'objet de recherche. (Moulin, Palaric, 2010).

26 L'objet de cet article étant beaucoup plus restreint que la recherche au sein de laquelle il s'insère, nous limitons notre présentation méthodologique et empirique à la manière dont les orientations vers une gestion des risques de récidive peuvent infiltrer (ou non) la pratique des professionnels et remodeler la perception du sujet et les modes d'intervention à son égard, à partir d'une lecture verticale (schéma n°1), qui articule les différents cadres et niveaux ; et d'une lecture horizontale, qui articule les interventions dans la durée du parcours d'exécution des peines et mesures.

27 La déconstruction de différents niveaux de l'institution et de la pratique (schéma n°1), permet d'investiguer :

28 - *d'un point de vue vertical*, diverses « strates » constitutives de l'institution qui sont en interaction dans la pratique (Barus-Michel, 1987 ; Favard, 1991 ; Moulin, Sevin, 2012) : le cadre légal d'intervention, les missions des SPIP, le contexte institutionnel d'exercice et la pratique dans son rapport aux sujets suivis, à l'équipe, aux partenaires. Pour chacun des niveaux, des dimensions ont été interrogées (afin d'opérationnaliser l'hypothèse précédemment citée) : les repères dans la pratique professionnelle (ex. ce qui fait cadre,

repère, ce qui limite, différencie, *versus* ce qui est flou, confus, indifférencié) ; le sens de cette pratique au sein du SPIP ; la manière dont elle s'insère dans l'évolution des pratiques (continuité, évolution *versus* rupture), la manière dont elle peut être appropriée par les professionnels (aménagement du travail, marge de manœuvre, investissement *versus* contrainte externe, automatisme, systématisation, etc.), sa cohérence avec l'ensemble des interventions (complémentarité, liaison, articulation *versus* superposition, contradiction).

29 - *d'un point de vue horizontal*, au sein du parcours d'exécution des peines et/ou mesures, l'articulation des interventions professionnelles individuelles et groupales dans le rapport au sujet suivi et dans le rapport aux professionnels internes à l'administration pénitentiaire et aux partenaires. Deux dimensions principales ont été investiguées : la continuité et la cohérence.

30 Chaque dimension a été opérationnalisée par des indicateurs et investiguée par un entretien semi-directif de recherche. Il s'est ensuite agi de croiser les niveaux et les dimensions. D'un point de vue méthodologique, cette déconstruction avait pour objectif de permettre une représentation et opérationnalisation de la complexité du fonctionnement institutionnel pour chaque personne interviewée selon les niveaux de lecture et les dimensions investiguées, de repérer des ruptures, des incohérences ou des logiques entre les niveaux et secondairement de dégager des tendances sur l'ensemble des sujets interviewés.

31 Concernant le recueil des données, des entretiens semi-directifs de recherche individuels de praticiens ont été conduits sur cinq SPIP : 48 entretiens semi-directifs de recherche (durée environ 1h30) et des observations de réunions abordant les GPPR. À cela s'ajoutent deux *focus groups* de recherche avec des animateurs des GPPR afin d'approfondir certains points. Le travail de recherche a également donné lieu à l'observation de 5 groupes de parole : 3 groupes ont pu être observés, conjointement à des rencontres avec les sujets avant et après les groupes ; 2 groupes ont seulement fait l'objet de rencontres avant et après les groupes. Des analyses terminologiques et thématiques ont été réalisées ainsi que des analyses de contenu qualitatives à partir d'indicateurs cliniques qui opérationnalisent les dimensions étudiées. Dans cet article ne sont présentées que des données relatives aux pratiques professionnelles.

## 2) Lecture verticale de l'emboîtement de cadres et de niveaux de lecture en interaction dans la pratique professionnelle

32 Dans la partie suivante, des éléments de résultats illustratifs sont présentés à partir des tendances dégagées des entretiens et *focus groups* auprès des professionnels. Il s'agit de présenter les principales perceptions et vécus des professionnels sur les différents niveaux d'analyse<sup>17</sup> de la pratique au sein de l'institution, afin de mettre au jour la logique verticale d'intégration des groupes au sein du service (cf. schéma n° 1). Dans un premier temps, seront présentées les perceptions du cadre légal et des missions du Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, puis le cadre institutionnel dans lequel s'inscrit la pratique des Groupes de Parole de Prévention de la Récidive et ensuite le cadre de la pratique des groupes. Cette partie se termine par l'observation des groupes. Dans un second temps, en référence au schéma n° 1, il s'agira de resituer des éléments de résultats concernant la logique horizontale, diachronique, qui permet de rendre compte de la continuité des suivis dans la prise en charge d'un sujet.

### 2.1 Le niveau du cadre légal et des missions du SPIP

33 Des entretiens, il ressort que les *missions* du SPIP sont clairement identifiées<sup>18</sup> ; la prévention de la récidive est signifiée comme première mission, que les acteurs soient en accord ou pas avec celle-ci (la Circulaire de la DAP n° 113/PMJ1 du 19 mars 2008, relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP, est venue clarifier celles-ci<sup>19</sup> en définissant trois axes principaux dans l'intervention du SPIP : 1) la prévention de la récidive comme finalité de l'action des SPIP ; 2) une intervention centrée sur les PPSMJ ; 3) le SPIP comme acteur d'un réseau pluridisciplinaire et partenarial). C'est la rapidité des évolutions législatives concernant les peines, les mesures et les évolutions des pratiques professionnelles afférentes qui sont susceptibles d'entraîner une perte de repère, voire une perte du sens de certaines mesures pour les professionnels : *ça change tout le temps, on arrive plus à suivre les changements ; pour moi, cela devient impossible, ingérable, je ne m'y retrouve plus avec tous ces changements* (CPIP).

### 2.1.1. Un discours des praticiens centré sur la notion de risque et une évolution des identités professionnelles autour de cette notion

34 De manière générale, la notion de risque de récidive occupe une place prévalente dans le discours des intervenants sur leur pratique. *L'importance* prise par la mission de prévention des risques de récidive apparaît problématique pour les professionnels (non problématique en soi), car pour nombre de CPIP elle n'est pas la priorité et certains ne se reconnaissent pas dans les mutations des pratiques qu'elle induit.

35 La référence au « *mandat judiciaire* » (CPIP) dans l'exercice du métier constitue un repère commun de l'identité professionnelle des CPIP. Sont clairement posées les visées de prévention de la récidive et de réinsertion. Cependant, le poids de l'une de ces deux missions peut être prévalent, donnant lieu à une évolution des identités professionnelles et à deux positionnements dominants à l'égard des sujets qui, réciproquement, définissent deux figures du sujet suivi. Le premier positionnement professionnel est axé sur l'accompagnement des personnes, la relation à la personne suivie, le travail éducatif et la prise en compte des difficultés sociales et vulnérabilités diverses des PPSMJ. Cette vision globale et intégrative du sujet et de ses problématiques<sup>20</sup> s'oppose à une réduction du sujet à son acte : *y a 10% de SDF dans les suivis, si on règle pas ça avant la récidive,...* ; *la probation et le contrôle prennent le pas sur le reste, on ne peut pas faire que ça* (CPIP). Une seconde position apparaît davantage centrée sur la probation, avec un intérêt porté à l'infraction et aux différentes modalités du travail autour de l'acte infractionnel. La conception du sujet est avant tout médiatisée par l'infraction qui est l'élément signifiant pour le caractériser. Si l'insertion acquiert de l'importance dans la pratique, l'accent est mis sur la prévention de la récidive et la spécialisation de l'intervention professionnelle par rapport à l'accompagnement social, qui devient un *accompagnement pénal* (CPIP). *Les CPIP n'ont pas une fonction d'assistance, d'aide, mais ils interviennent car il y a condamnation ; il y a des détenus qui n'ont pas de problématiques sociales, ils sont là pour une infraction ; la reconnaissance des CPIP passe par la professionnalisation* (CPIP).

### 2.1.2. Des mouvements de résistance à l'égard de la mise en place des GPPR

36 Notre travail portant sur les GPPR, nous avons interrogé l'intégration de cette pratique au sein des services. Au moment de la réalisation de cette recherche, dans divers SPIP étudiés, apparaissent des réticences, mais le plus souvent des positions de résistance (concrètes, individuelles et groupales, notamment par la voie syndicale) et de rejets des GPPR (par ceux qui ne pratiquent pas les groupes), du fait de :

37 - l'assimilation des GPPR à une politique pénale relevant d'un mouvement sécuritaire en lien avec son objectif de prévention de la récidive ; *tous ces nouveaux outils et le PPR, c'est très sécuritaire, je n'adhère pas* (CPIP).

38 - son association avec le *diagnostic à visée criminologique*, cette pratique tendrait à une standardisation de l'activité et à une gestion des flux (voir plus de monde en groupe) : *C'est la culture du diagnostic plutôt que celle de l'accompagnement. On devient des super évaluateurs ; on fait du groupe à la place de l'individuel, pour voir plus de monde en une seule fois* (CPIP).

39 - que les CPIP ne se reconnaissent pas dans un travail de « *criminologues* » auxquels ils sont assimilés et du fait que les GPPR peuvent induire des confusions avec les groupes thérapeutiques : *On n'est pas des criminologues, ce terme de toute façon il est ambigu, en France c'est controversé ; Une fois on est des travailleurs sociaux, après des agents de probation, maintenant faudrait être des criminologues parce que c'est à la mode et faire des groupes de parole comme les psy, .... ; alors avec le PPR on va jouer au psy sans en avoir les moyens ; c'est quoi la différence avec le travail des psy, moi je vois pas ? C'est confus pour moi, alors pour la personne suivie, ...* (CPIP).

40 - l'inscription dans une logique de pouvoir et de rapport de force en s'opposant à ce qui vient du ministère et qui leur apparaît imposé, sans concertation : *ça vient du haut, c'est du management vertical, les CIP doivent obéir, appliquer ; l'AP nous met en situation de résistance* (CPIP).

41 - la surcharge de travail, le GPPR étant perçu comme *une activité de plus* (CPIP) dans un contexte de surcharge de travail et de perte de sens de l'activité.

## 2.2. Le niveau du cadre institutionnel des pratiques

42 Les pratiques professionnelles au sein des SPIP et l'organisation de ces derniers sont traversées par des difficultés organisationnelles et de moyens (Lhuillier, 2007) qui vont conditionner la possibilité de suivi de certaines mesures en raison de la surcharge de travail et de la mise en place de suivis différenciés. L'affaire dite « de Pornic » et les mouvements de protestation des professionnels pénitentiaires qui l'ont suivie ont mis sur le devant de la scène médiatique le problème des services dans leur capacité à prendre en charge les mesures. Ce problème soulève la question de l'*effectivité* de la prise en charge, comme mise à l'épreuve de la réalité/faisabilité des énoncés de projets et des politiques pénales, c'est-à-dire ce qui devrait être fait et ce qui peut concrètement l'être avec les moyens alloués aux services.

### 2.2.1. Un vécu de surcharge de travail dans la pratique individuelle

43 Un problème de *moyens* (Lhuillier, 2007) qui conditionne la possibilité de suivi de certaines mesures en raison de la surcharge de travail, est fréquemment mis en avant lorsque les GPPR sont abordés. Face à un vécu de *surcharge de travail*, en lien avec le nombre de dossiers à suivre, le manque d'effectif et la diversité des mesures et des pratiques, il sera question de la *décharge de travail*, possible ou non, afin que les CPIP puissent s'investir dans cette pratique nouvelle et la mettent en œuvre concrètement, dans des conditions jugées acceptables. La question de la surcharge de travail s'exprime en termes de *quantité de travail*, pouvant susciter une « *usure professionnelle* », et le vécu d'une *altération de la qualité* de l'intervention professionnelle au détriment d'une intervention qualitative : *là, avec les groupes récidive, on fait du chiffre, vous comprenez, ça nous permet de voir plus de monde, mais ce qu'on y fait ?* La surcharge de travail entraverait également les capacités à penser et à élaborer autour de sa pratique : *on n'a plus le temps de se poser, de penser, on fait du chiffre, c'est épuisant* (CPIP) ; *on se vide, on pense plus* (CPIP). Cette surcharge de travail affecte la *valeur* du travail réalisé et le *jugement de valeur* (Dejours, 1993) et, corrélativement, suscite des interrogations autour du « *sens* » et de la perte de sens de l'activité professionnelle : *que faisons-nous exactement dans ces suivis ? ; à quoi ça sert ce type de suivi ? ; où on va là ? C'est quoi le sens de tout ça, moi je sais plus ?* (CPIP). Les professionnels mettent également en avant la multiplicité des écrits, rapports et documents à remplir, qui se feraient au détriment de la relation et en décalage avec la diversité des problématiques des sujets : *on passe plus de temps à faire des rapports que dans les relations avec les personnes* (CPIP).

### 2.2.2. Un vécu de dispersion des pratiques professionnelles

44 Des conditions de travail et du vécu de surcharge, se dégage un vécu de *dispersion de la pratique* à travers la diversité des mesures et des tâches mobilisant les CPIP en termes d'adaptation et de changement *alors, on passe d'une personne à l'autre et puis d'une mesure à l'autre, des fois c'est compliqué d'être au clair avec tout*. Cette dimension de dispersion de la pratique apparaît également dans les rapports aux différentes institutions, services et partenaires internes et externes à l'Administration Pénitentiaire (judiciaire, sanitaire, social, professionnel, etc.), impliquant l'adaptation constante de cette position, en fonction des interlocuteurs et dispositifs.

## 2.3. Le cadre de la pratique des GPPR

### 2.3.1. La mise en place des Groupes de Parole de Prévention de la Récidive

45 La mise en place des GPPR a donné lieu à des écrits (orientation et contenu, notamment à travers un référentiel). Il existe un *Copi*<sup>21</sup> national et au niveau des Directions Interrégionales : la majorité des animateurs ont bénéficié de formations ; les groupes ont été mis en place sous la supervision d'un psychologue qui a accompagné les réflexions, les élaborations de séances (temps de réflexion avant les séances) ; les débriefings post-séances permettant leur reprise et accompagnement, etc. Ainsi, dans la plupart des sites, un temps particulier a été accordé pour la mise en œuvre des GPPR (ou les animateurs ont pris du temps, parfois même sur leurs congés). Ces éléments ont permis de structurer un cadre d'intervention, de réflexion et d'analyse autour de cette nouvelle pratique.

2.3.2. Le GPPR, un « espace à part » dans l'espace institutionnel qui restaure les échanges, coconstructions et réflexions sur la pratique

46 Le discours des animateurs sur leur pratique des GPPR est en rupture à la fois avec le reste de leur pratique au sein des SPIP et avec le discours dominant des CPIP non-animateurs de groupes (concernant les suivis individuels). Malgré la pluralité des contraintes institutionnelles évoquées et l'absence de légitimité dans l'exercice de cette activité aux yeux de certains de leurs pairs, l'exercice des GPPR apparaît source de satisfaction et de gratification professionnelles en lien avec le travail réalisé : *c'est hyper valorisant ; c'est une nouvelle technique intéressante ; je me régale ; je reviens sur mes congés pour les temps de préparation ; je m'épanouis dans ce travail ; notre enthousiasme fait que ça se diffuse, d'autres ont envie* (CPIP). Les interviews mettent en avant le plaisir pris dans cette activité, du fait qu'elle instaure une nouvelle modalité de rencontre avec le sujet permettant de *restituer la parole* dans une pratique surchargée, de rétablir *des espaces de réflexion et d'analyse sur le sujet et avec le sujet* dans le groupe ; du fait d'un *renouvellement de la relation avec le justiciable* (plus grande proximité, dans le passage d'une relation de contrôle à une relation de co-élaboration sur un mode éducatif) ; *on les rencontre dans un contexte de réflexion commune ; la relation change, y a plus de confiance, moins de contrôle ; j'aborde des points que je n'aurais jamais abordé en individuel ; je me sens plus proche, pas dans le contrôle et plus à l'aise* (CPIP). Les interviews mettent en avant le plaisir pris dans cette activité du fait de *l'implication personnelle et de la créativité que suscite le groupe, des échanges, la coconstruction et de la réflexion* qu'il restaure dans la pratique (*versus* pratique individuelle) : *ça permet de travailler en collectif, d'échanger sur sa pratique, c'est enrichissant ; on parle pas entre nous des personnes en dehors des GPPR, pas le temps ; ça rompt l'isolement, on travaille en équipe, on échange, on réfléchit ensemble ; on échange pas sur les pratiques ou sur les détenus en dehors du groupe*. Le GPPR est signifié comme une potentialité de renouvellement des pratiques, *un second souffle dans la pratique ; c'est un projet collectif, c'est une construction commune, c'est stimulant* (CPIP). Le GPPR et le travail réalisé en amont et en aval (préparation des séances, analyse, réflexion sur les séances à venir, etc.) créent un *espace à part* dans *l'espace institutionnel*, un « *sas* » institutionnel dans lequel les CPIP retrouvent du plaisir dans l'activité, les élaborations, les échanges et réflexions sur leur pratique.

#### 2.4. L'observation de la pratique effective des GPPR

47 Si les développements précédents étaient basés sur des éléments d'entretiens auprès des professionnels, ceux-ci restituent des éléments d'observation de la pratique des groupes.

##### 2.4.1. Un aménagement et une appropriation effective de la pratique

48 Du côté des possibilités d'investissement et d'appropriation de la pratique des GPPR par les animateurs (contrainte *vs* subjectivation), le mode de construction du groupe laisse une part importante à un agencement singulier (tout en restant dans les axes d'orientations). Il offre une marge de manœuvre qui permet de se dégager d'une pratique standardisée (par exemple en termes de modalités d'animation, de supports et d'outils utilisés) et qui suscite une forte mobilisation et valorisation. Le contenu est approprié et coconstruit avec les autres animateurs et le psychologue, utilisant et abordant les éléments avec lesquels ils se sentent à l'aise. Cette possibilité d'aménagement participe pleinement au plaisir pris dans l'exercice des GPPR.

49 En fonction des terrains, il existe une adaptation propre, dans l'utilisation du groupe de parole. Le choix du groupe, pour un sujet ou une population, est principalement lié à des difficultés à travailler en individuel (complémentarité). Les sujets qui font partie du groupe sont sélectionnés à partir d'un même type d'infractions<sup>22</sup> (violence sexuelle, violence conjugale, pédopornographie, etc.). La sélection n'est pas réalisée à partir de grilles d'évaluation des risques de récidive, cette notion n'étant paradoxalement pas prise en compte par les CPIP. Au moment de la réalisation de la recherche, les critères de sélection des sujets n'étaient pas précis en dehors de quelques critères d'exclusion<sup>23</sup>. Le programme, au sens du déroulement de séquences thématiques, est variable d'un groupe à l'autre et d'un site à l'autre. Le contenu des séances, les thématiques abordées sont connues d'avance et préalablement travaillées par les CPIP et le psychologue, mais leur chronologie et leur durée dépendent des évolutions dans le groupe. Il en est de même pour les médias utilisés qui ne sont pas prédéterminés mais adaptés

en fonction de l'évolution du groupe, des sujets et de la pratique des professionnels. Il convient de souligner la place laissée aux intervenants dans la gestion de l'animation du groupe, qui est coconstruit entre les animateurs et le superviseur et qui évolue au fil des séances en fonction de la dynamique de groupe. Le référentiel est utilisé comme une trame, avec la possibilité de s'approprier et d'aménager la pratique en fonction des animateurs, du type d'infraction et au regard de l'évolution du groupe.

#### 2.4.2. Deux modalités de mise au travail des sujets au sein des groupes

50 À l'instar des deux figures du sujet évoquées précédemment et des positionnements professionnels à leur égard, l'observation des groupes a permis de repérer deux modalités d'animation des groupes (autrement dit deux modes relationnels dans l'animation des groupes). Le premier mode d'animation est centré sur le *sujet infracteur*, avec une animation des groupes davantage axée sur l'acte, la chaîne d'infraction, les stratégies d'évitement et l'empathie pour la victime comme moyen de contrôle de sa conduite pour le sujet, afin qu'elle corresponde aux attentes sociales (versant plus normatif). Les sujets sont par exemple conduits à identifier des événements, des situations qui ont pu les mener à l'acte, puis dans un second

51 temps les animateurs sont davantage dans une dimension éducative visant à apporter des habiletés sociales permettant l'absence de récidive dans les mêmes situations. Le second est surtout centré sur le *sujet social*, ses relations, ses émotions et l'influence de son comportement sur l'environnement en général (versant plus introspectif). L'infraction n'est pas au centre, mais constitue un élément parmi d'autres. Il s'agit davantage de confronter et de mettre au travail son positionnement individuel et relationnel par rapport au cadre légal et cadre de vie en société. Les sujets sont par exemple amenés à interroger leurs perceptions, vécus et modes relationnels dans une situation particulière de la vie quotidienne.

52 Les groupes orientés sur l'infraction et sa prévention utilisent davantage la pensée collective et les similarités/ressemblances au regard de l'acte commis. Les groupes orientés vers le sujet social se servent davantage du groupe pour penser les différences entre sujets et leur propre rapport subjectif à l'environnement.

53 Dans le premier cas, il s'agit davantage d'un apprentissage au sens scolaire des lois, des façons d'agir. Le travail sur l'infraction correspond à une « théorisation générale » normative. Les sujets sont moins en capacité de parler d'eux-mêmes. L'intérêt se situe du côté de la prise de conscience des risques encourus liés à la commission d'une nouvelle infraction et aux craintes quant à une possible incarcération.

54 Dans le second cas, il est davantage question d'un détour introspectif *via* le regard d'autrui, le regard sur soi et la prise de conscience suscitée par l'autre. Le discours est personnel et remet en cause les choix de vie ou les comportements. Comparativement au type de groupe précédent, les sujets intègrent ici des valeurs communes pour les transformer, les adapter à leurs propres positions subjectives. L'intégration des normes se confronte à leur propre système de valeurs (appropriation subjective d'un positionnement qui est questionné). Cependant, les deux approches sont plus centrées sur les problèmes et difficultés que sur les potentialités des sujets.

### 3) Un manque d'articulation des interventions et de la continuité des suivis dans le parcours du sujet : lecture horizontale

55 L'inscription du sujet (détenu ou probationnaire) et du professionnel dans une temporalité propice au cheminement, à la projection dans le futur, à l'acceptation et à l'intégration de la nouveauté, suppose de penser la question des espaces institutionnels susceptibles de créer des espaces psychologiques propres au dépassement de la répétition, à son expression et son élaboration, à la mise en sens et en histoire. Au *temps psychologique* (individuel ou groupal) correspond un « *espace psychologique* », qui permettra le déploiement du premier et son inscription dans un trajet, une mise en histoire. Le cadre institutionnel doit offrir un certain nombre de garanties qui permettront le cheminement des sujets et des professionnels. Les GPPR, s'inscrivant plus largement dans le *parcours d'exécution de peine et/ou de mesure* (référentiel DAP), impliquent une dynamique pluridisciplinaire et une coconstruction pluri-professionnelle, centrée sur le sujet<sup>24</sup>, entre les différents acteurs de ce parcours en milieu

ouvert et/ou milieu fermé, voire dans le passage de l'un à l'autre, afin que les interventions aient un effet structurant, propice au changement et à la responsabilisation du justiciable dans le temps de peine/mesure. L'articulation et la coconstruction des interventions *autour de* et *avec* le justiciable sont propices à la liaison intersubjective et intra psychique, dans l'intérêt du sujet (Ciavaldini, 2009). Ce partage introduit la notion de *continuité* pour le détenu/probationnaire et entre les professionnels, support d'une forme de trame concrète et symbolique dans lequel le sujet est pris et porté.

### 3.1. D'une complémentarité perçue entre les différentes formes d'interventions professionnelles dans le rapport au sujet suivi...

56 Pour les animateurs de GPPR qui connaissent et pratiquent le groupe, celui-ci apparaît parfaitement complémentaire de la pratique individuelle et cohérent avec cette dernière. Cette complémentarité est relevée du côté de la mise en mots suscitée par le groupe : *dans le groupe se disent beaucoup plus de choses, des choses plus intimes, que l'on n'aurait jamais abordé en individuel* (CPIP), ainsi que sur le plan relationnel en permettant au sujet de s'inscrire dans l'altérité, notamment grâce à la dynamique de groupe : *l'effet du groupe fait que ce qui se dit en groupe n'a pas le même impact. Parce que c'est repris par les uns et autres, ils se l'approprient. Petit à petit, ils s'intéressent aux autres, ils les écoutent, les conseillent* (CPIP). Le GPPR est aussi perçu comme complémentaire dans la mesure où il change le rapport des justiciables aux CPIP, dépassant le contrôle pour entrer dans une relation interpersonnelle plus authentique *dans la relation, c'est comme une bouffée d'air, ça remet la confiance au centre de la relation ; avec le PPR on sort du contrôle pour s'intéresser à la personne, on la considère comme une individualité qui a droit à la parole* (CPIP). Le travail en groupe et la durée des séances (plus longues que les entretiens individuels) permettent une proximité avec la PPSMJ qui n'existerait pas en individuel et qui favoriserait les changements.

### 3.2. ... à la nécessité d'une continuité des pratiques entre les professionnels du SPIP et les partenaires extérieurs

57 Les résultats de cette recherche montrent que, sur l'échantillon d'étude, la continuité des suivis, en individuel ou en groupe, s'avère problématique en raison de l'absence de temps institutionnalisés à cet effet<sup>25</sup>. Les échanges demeurent informels entre les praticiens eux-mêmes, sans inscription plus globale dans un projet de suivi pour le sujet ou projet de service. Ce point, qui apparaît également avec les partenaires du SPIP, pose la question de la continuité et de la cohérence des pratiques autour du sujet et dans l'intérêt de ce dernier. Le parcours d'exécution des peines ou des mesures (PEP/PEM), espace d'inscription de ce partage, est tourné en dérision : « théorique », « inexistant », *on n'arrive déjà pas à travailler entre nous alors avec les partenaires qui sont aussi surchargés* ; « y a pas d'échange sur les dossiers, personne n'en parle en dehors des GPPR, c'est une coquille vide » (CPIP). Du côté des partenaires, *tout le monde veut mettre en place la pluridisciplinarité mais on n'y arrive pas à cause du secret ; on nous apporte le paquet tout ficelé* (JAP).

58 Au moment de cette recherche, les justiciables, dans leur suivi post-groupe, pouvaient faire l'expérience de ruptures dans la continuité des suivis (dans le cadre des GPPR, les évolutions intra-groupe peuvent ne pas être reprises et travaillées<sup>26</sup>) : *par exemple ici, dans les rapports annuels, la mention comme quoi il a fait un GPPR, n'est pas indiquée* ; le sujet n'est pas pensé ni « porté » dans une perspective plus globale au sein du service et du PEP/PEM, ce qui, tant d'un point de vue symbolique que concret, ne constitue pas un environnement favorable au déploiement des potentialités du sujet.

## IV - Discussion

59 Dans le discours des professionnels sur leurs pratiques, la notion de risque est présente, mais surtout pour la discuter comme visée principale de l'intervention (sujet). Suivant l'identité professionnelle des acteurs, le GPPR peut être critiqué, voire rejeté du fait d'être assimilé à une pratique axée sur le risque de récidive au détriment d'une perception globale du sujet et d'une visée d'autonomisation et de réinsertion. L'évolution des identités, en lien avec l'évolution des missions et de la formation des praticiens, entraîne une mutation des positions professionnelles

entre une vision plus globale du sujet et une vision centrée sur l'acte, avec des objectifs respectifs et des orientations au sein des pratiques.

- 60 Si l'on compare le discours sur la *pratique individuelle* en général au discours sur la *pratique des GPPR* qui représentent, dans les textes au moins, une orientation caractéristique vers la gestion des risques, paradoxalement, la pratique individuelle apparaît davantage imprégnée par différents aspects de cette orientation, en particulier à travers la multiplication des écrits pour rendre compte et rendre visible le suivi (remplir des documents, des grilles informatisées, rédiger des rapports de situation, etc.) au détriment de la relation elle-même ; à travers la gestion des flux, la difficulté d'aménagement et d'appropriation de la pratique, la standardisation de l'intervention. La relation individuelle avec le sujet apparaît davantage comme une relation de contrôle plutôt qu'une relation d'accompagnement vers l'autonomisation, la réinsertion et la prévention de la récidive. Ce, tant pour les professionnels que pour les sujets suivis. Ces points, s'ils peuvent être mis en lien avec la rapidité des évolutions législatives concernant les peines et mesures et l'évolution des pratiques professionnelles afférentes, sont principalement reliés aux conditions institutionnelles d'exercice : les problèmes organisationnels et la quantité de travail entraîneraient un glissement vers une uniformisation des suivis. Une limite méthodologique doit ici être énoncée : cet aspect a été travaillé uniquement à partir du discours sur la pratique, sans observation de la pratique individuelle elle-même. Or, les résultats de cette recherche et des travaux (Favard, 1991) antérieurs montrent qu'il existe un décalage entre, d'une part, ce que les professionnels pensent et se représentent de ce qu'ils font et, d'autre part, la pratique effective.
- 61 Tandis que les professionnels qui ne pratiquent pas les GPPR sont critiqués vis-à-vis de leur implantation et développement, le discours des animateurs de groupes sur les GPPR est très enthousiaste, en lien avec le plaisir pris dans cette activité<sup>27</sup>, les nouvelles modalités de relation qu'elle établit avec le sujet (d'une relation de contrôle à une relation de co-élaboration sur un mode éducatif), la perception du sujet en situation et en relation, les temps de réflexion et d'élaboration qu'elle restaure sur la pratique ainsi que le travail collectif (entre professionnels avant et après les groupes ou pour préparer les groupes), quasi absents dans la pratique individuelle.
- 62 Le mode de construction des GPPR laisse une part importante à un agencement singulier, offrant une marge de manœuvre qui permet de se dégager d'une pratique automatisée ou « clés en main », autorisant une adaptation et une appropriation valorisante de la part des animateurs. Contrairement à la technicisation de la relation qui est mise en avant dans les écrits sur la gestion du risque, à la tendance à l'uniformisation des suivis au détriment d'une adaptation subjective de la pratique (pouvoir discrétionnaire), l'exercice de GPPR met au jour une appropriation, voire une médiatisation de la pratique par les professionnels en fonction de leur identité, histoire, expérience et de leur système de valeurs (Quirion, D'Adesse, 2011 ; Mary, 2006). De plus, cette pratique apparaît source de renouveau et de plaisir en réintroduisant des temps d'échanges et d'élaborations. Du côté de la relation au sujet, le GPPR restitue de l'écoute et une proximité relationnelles avec le sujet : ce dernier, loin de se réduire à un « sujet porteur de risques de récidive », est envisagé dans sa complexité, même dans le cadre des groupes davantage axés sur le passage à l'acte. L'organisation et le déroulement du groupe sont adaptés aux problématiques que peuvent présenter les sujets, dans une coconstruction qui s'aménage au fil des séances. Une autre limite à ce travail est liée à la période au cours de laquelle s'est déroulée la recherche (2010-2012), qui correspond au temps de mise en place et d'expérimentation des GPPR au plan national, le plus souvent avec des moyens alloués, et avant sa généralisation au plan national.
- 63 *L'aménagement de la pratique des groupes* en fonction des terrains façonne deux types d'animations : l'un plus normatif et axé principalement sur l'acte et la chaîne infractionnelle ; l'autre plus réflexif et axé davantage sur le sujet dans sa globalité. En ce sens, le PPR s'approcherait du *Good Lives Model* (Ward, Gannon, 2006 ; Ward *et al.*, 2012) qui décentre la prise en charge d'un regard centré sur les facteurs de risque de récidive pour interpeller le sujet social.

- 64 Les groupes dont les modules sont principalement centrés sur l'infraction donnent à voir une plus grande passivité des sujets, qui s'inscrivent plus difficilement dans une dynamique d'appropriation et de remise en question. Le positionnement vis-à-vis de la reconnaissance des faits demeure à un niveau d'apprentissage externe. Ce type de groupe s'apparente davantage au modèle du *Risk Need Responsivity* (Andrews *et al.*, 2006), sans toutefois être construit sur les facteurs de risques de récidive. Sans que les professionnels soient formés à ces deux grands modèles de suivis que sont le *Risk Need Responsivity* et le *Good Lives Model*, les orientations promues se retrouvent dans les modalités concrètes d'intervention auprès des sujets.
- 65 Du point de vue de l'articulation des cadres légaux, institutionnels et relatifs aux modes d'intervention, la rapidité des évolutions législatives, la multiplication des mesures et la diversification des pratiques professionnelles afférentes suscitent une perte de sens de l'intervention pour les professionnels. Ces premiers points, associés à une surcharge quantitative de travail (du fait du nombre de personnes à suivre et de la pluralité des écrits), entraînent un défaut de contenance, au sens des capacités à prendre du recul sur leur pratique, à la penser et à l'élaborer. Ces aspects participent également à un manque de continuité globale du suivi entre les pratiques professionnelles (et les professionnels) au sein du SPIP et avec les partenaires (au sein du Parcours d'Exécution des Peines ou des Mesures). Ces éléments mettent à mal une logique de suivi centrée sur le sujet et son parcours et construite *avec* et *autour* du sujet, au profit d'une logique de gestion des flux, qui peut perdre la finalité et le sens de son action.

## Conclusion

- 66 Si les modalités d'une gestion des risques, en termes de facteurs de risques de récidive, d'outils, de programmes, de gestion des flux, de suivis différenciés, sont bien présentes dans les orientations pénales générales, dans les textes relatifs aux missions des SPIP et à certaines pratiques, pour autant elles n'entraînent pas *de facto* un réaménagement de la conception du sujet et des modes d'intervention. La figure du sujet qui se dégage des entretiens et observations n'est pas celle d'un sujet porteur de facteurs de risque de récidive, ni celle d'un sujet qui s'autogère de façon autonome et responsable ; elle oscille plutôt entre un sujet social au sens large, qui présente des vulnérabilités diverses qu'il faudra prendre en compte et accompagner et la figure d'un sujet infracteur, avant tout perçu par le prisme de l'infraction. Dans ce dernier cas, les vulnérabilités mises au travail sont principalement celles qui sous-tendent l'infraction et la chaîne infractionnelle.
- 67 Le mode de relation aux sujets suivis, *via* l'animation de groupe, est adapté et aménagé en fonction de la perception du sujet, de l'identité professionnelle des animateurs, de leur système de valeurs, de leur formation, etc. Lorsqu'il en a la possibilité en termes d'espace et de temps psychologique et organisationnel, le professionnel adapte et aménage sa pratique, mais aussi s'oppose concrètement à la mise en place d'interventions ou de programmes qui ne seraient pas en adéquation avec son système de valeurs. Cependant, cette capacité d'aménagement des pratiques professionnelles (Clot, 2006) se retirent en fonction de l'articulation des cadres légaux – rapidité des évolutions législatives – et des conditions institutionnelles d'exercice – organisation du travail et surcharge de travail.
- 68 Alors que c'est dans la pratique effective des GPPR que l'on s'attendait à trouver une modification du rapport aux sujets suivis, dans le sens de la construction de groupes à partir de critères relatifs aux facteurs de risque, d'une gestion des flux, d'une standardisation de l'intervention et d'un désengagement de l'intervenant, c'est dans le discours sur la pratique individuelle que les modifications du rapport au sujet semblent les plus prégnants, en lien notamment avec les conditions d'exercice. Une partie de ce qui est dénoncé à travers l'arrivée de nouvelles pratiques telles que les GPPR semble effectivement se mettre en œuvre, de manière insidieuse, dans la pratique individuelle en lien avec la gestion des flux.
- 69 La mise en place de temps de préparation du programme de prévention de la récidive et de séances spécifiques, avant et après les groupes avec un intervenant externe, ont permis de créer un espace favorable dans l'espace institutionnel surchargé, un « sas » au sein duquel il sera

possible de penser, d'élaborer, d'aménager et de coconstruire une pratique individualisée et adaptée.

---

### **Bibliographie**

- Andrews D. A., Bonta J., Wormith J. S., 2006, The Recent Past and Near Future of the Risk and/or Need Assessment, *Crime and Delinquency*, 52, 1, 7-27.
- Andrews D. A., Bonta J., Wormith J. S., 2011, The Risk-Need-Responsivity (RNR) Model. Does Adding the Good Lives Model Contribute to Crime Prevention?, *Criminal Justice and Behavior*, 38, 7, 735-755.
- Barus Michel, J., 1987, *Le sujet social*, Paris, Dunod.
- Bonta J., Law M., Hanson K., 1998, The prediction of criminal and violent recidivism among mentally disordered offenders: A meta-analysis, *Psychological Bulletin*, 123, 123-142.
- Bleger J., 1979, Psychanalyse du cadre psychanalytique, in Anzieu (Dir), *Crise, Rupture et dépassement*, Paris, Dunod, 255-285.
- Castel R., 1983, De la dangerosité au risque, *Actes de la recherche en sciences sociales*, 47, 119-127.
- Ciavaldini A., 2009, Un dispositif multi et interdisciplinaire pour le suivi ambulatoire de l'auteur de violence sexuelle, *intervention aux journées nationales de l'ARTAAS*.
- Clot, Y., 2006, Clinique du travail et clinique de l'activité, *Nouvelle revue de psychosociologie*, 1, 165-177.
- Coco G., Corneille S., 2009, Quand la justice restaurative rencontre le Good Lives Model de réhabilitation des délinquants sexuels : fondements, articulations et applications, *Psychiatrie et Violence*, 9, 1.
- Cortoni F., Lafortune D., 2009, Le traitement correctionnel fondé sur des données probantes : une recension, *Criminologie*, 42, 1, 61-89.
- Danet J., 2008, La dangerosité, une notion criminologique séculaire et mutante, *Champ Pénal*, 5.
- Debuyst C., 1983, Passage à l'acte, comportement et situations problématiques, *Bulletin de psychologie*, 36, 359, 273-278.
- Dejours C., 1993, *Travail, usure mentale. De la psychopathologie à la psychodynamique du travail*, Paris, Bayard.
- Devresse M-S., 2006, Réflexivité, responsabilité et position du justiciable dans le processus pénal, in Moreau T., Digneffe F. (dir.), *Responsabilité et responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 75-95.
- Favard A.-M., 1991, *L'évaluation clinique en action sociale*, Toulouse, Érès.
- Feeley M., Simon J., 1992, The New Penology: Notes on the Emerging Strategy of Corrections and Its Implications, *Criminology*, 30, 4, 449-474.
- Foucault M., 1993, Alternatives à la prison : diffusion ou décroissance du contrôle social, une entrevue avec Michel Foucault, *Criminologie*, XXVI, 1, 13-34.
- Kaminski D., 2006, Un nouveau sujet de droit pénal ?, in Moreau T., Digneffe F. (dir.), *Responsabilité et responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 45-64.
- Kaminski D., 2007, Prenez la peine d'adhérer : entre police du contrat et politique de la responsabilité, *Actes du colloque : Le pénal aujourd'hui : pérennité ou mutations*, Montréal.
- Kaminski D., Snacken S., van de Kerchove M., 2007, Mutations dans le champ des peines et de leur exécution, *Déviance et Société*, 31, 4, 487-504.
- Kinable J., 2006, Les rapports entre responsabilité et culpabilité à propos / au jour de la psychopathologie, in Moreau T., Digneffe F. (dir.), *Responsabilité et responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 37-74.
- Mary P., 2001, Pénalité et gestion des risques: vers une justice « actuarielle » en Europe ?, *Déviance et Société*, 25, 1, 33-51.
- Mary P., 2006, (Dé) responsabilisation et pénalité, in Moreau T., Digneffe F. (dir.), *Responsabilité et responsabilisation dans la justice pénale*, Bruxelles, De Boeck-Larcier, 343-360.
- Moulin V., Sevin A.-S., 2012, Souffrance au travail en milieu carcéral : les épreuves de l'exercice professionnel au parloir pénitentiaire, *Le travail humain*, 75, 2, 147-178.

Pech Th., 2001, Neutraliser la peine, in Garapon A., Gros F., Pech Th. (dir.), *Et ce sera justice. Punir en démocratie*, Paris, Odile Jacob, 139-244.

Quirion B., 2006, Traiter les délinquants ou contrôler les conduites : le dispositif thérapeutique à l'ère de la nouvelle pénologie, *Criminologie*, 39, 2, 137-164.

Quirion B., D'Adesse L., 2011, De l'évaluation clinique au calcul de probabilité : le recours aux outils actuariels dans les pénitenciers canadiens, *Criminologie*, 44, 2, 225-250.

Quirion B., Jendly M., Vacheret M., 2012, Le système pénal et la (dé)responsabilisation des acteurs, *Déviance et société*, 36, 3, 235-241.

Slingeneyer T., 2007, La nouvelle pénologie, une grille d'analyse des transformations des discours, des techniques et des objectifs dans la pénalité, *Champ Pénal*, vol. IV.

Ward T., Gannon T., 2006, Rehabilitation, etiology, and self-regulation: The comprehensive good lives model of treatment for sexual offenders, *Aggression and Violent Behavior*, 11, 1, 77-94.

Ward T., Maruna S., 2007, *Rehabilitation*, New York, Routledge.

Ward T., Marshall W.L., 2004, Good lives, aetiology and the rehabilitation of sex offenders: A bridging theory, *Journal of Sexual Aggression*, 10, 153-169.

Ward T., Yates P. M., Willis G. M., 2012, The Good Lives Model and the Risk Need Responsivity Model. A critical response to Andrews, Bonta, and Wormith (2011), *Criminal Justice and Behavior*, 39, 1, 94-110.

Winnicott D.-W., 1989, *La crainte de l'effondrement et autres situations cliniques*, Paris, Gallimard.

### Rapports

Bonta J., Andrews DA., 2007, *Modèle d'évaluation et de réadaptation des délinquants fondé sur les principes du risque, des besoins et de la réceptivité*, Ottawa, Sécurité publique Canada.

Brillet E., 2009, *Le programme de prévention de la récidive, retour sur une innovation institutionnelle*, document DAP/PMJ5, 07/07.

Conférence de consensus, 2013, *pour une nouvelle politique publique de prévention de la récidive : principes d'action et méthodes*, Rapport du jury de consensus remis au Premier ministre, Paris, le 20 février.

Comité des ministres, Recommandation du Comité des ministres aux États membres concernant l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté (2000-22).

Lhuillier D., 2007, *Changements et construction des identités professionnelles : les travailleurs sociaux pénitentiaires*, Rapport final, Direction de l'administration pénitentiaire, ministère de la Justice, juillet.

Moulin V., Palaric R., 2010, *Les groupes de parole de prévention de la récidive*, rapport intermédiaire de recherche, Mission de recherche droit et justice, janvier.

Moulin V., Palaric R., Laurent C., 2012, *Les groupes de parole de prévention de la récidive*, rapport de recherche, Paris, Mission de recherche droit et justice, avril.

---

### Notes

1 Les résultats présentés proviennent d'une recherche empirique sur les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP (Moulin *et al.*, 2012). Elle a été conduite dans différents services en réponse à un appel d'offre de la Mission de Recherche Droit et Justice du ministère de la Justice.

2 Le *suivi socio-judiciaire*, introduit en 1998 (Loi n°98-468 du 17 juin 1998) ; la loi du 12 décembre 2005 (Loi n°2005-1549) ; celle du 10 août 2007 (Loi n°2007-1198) ; la loi du 25 février 2008 (n° 2008-174) ; la loi du 10 mars 2010. Parallèlement, depuis 2004, les rapports parlementaires abordant la dangerosité et la prévention de la récidive se sont succédés. La récente Conférence de Consensus sur la prévention de la récidive en est également un exemple.

3 Et anciennement des Comités de Probation et d'Assistance aux Libérés (CPAL).

4 Circulaire de la DAP n°113/PMJ1 du 19 mars 2008 relative aux missions et aux méthodes d'intervention des services pénitentiaires d'insertion et de probation.

5 *Ibid.*

6 Intitulé de l'article I et l'article 112 de la Circulaire de la Direction de l'Administration Pénitentiaire.

7 *Ibid.*

8 Référentiel sur le PEP.

9 Recommandation du Comité des ministres aux États membres concernant l'amélioration de la mise en œuvre des règles européennes sur les sanctions et mesures appliquées dans la Communauté (2000-22) : « L'affectation des délinquants à des programmes et interventions spécifiques devrait se faire selon des critères explicites – capacité de réaction des intéressés à l'intervention, dangerosité présumée (...), facteurs personnels et sociaux directement liés à la probabilité de récidive. À cet effet, il conviendrait de concevoir et d'utiliser des outils d'évaluation fiables permettant de procéder à cette affectation ».

10 Appartenant à une sous-population à risque. Ce sont les caractéristiques de ce groupe qui constituent la référence.

11 Cf. recommandations européennes, Règles Pénitentiaires Européennes (RPE), et parcours d'exécution des peines dans lesquels cette notion est prégnante.

12 *Le principe du risque* ne démontre pas que plus l'intensité du traitement est forte, moins haut sera le taux de récidive, mais que l'intensité du traitement doit être adaptée au « niveau » de risque. La capacité de compréhension du sujet doit être en accord avec le contenu du programme (*réceptivité*).

13 L'évaluation du niveau de risque se fonde uniquement sur des données liées à la récidive, *il faut considérer uniquement les caractéristiques individuelles et particulières d'un délinquant qui augmentent ou diminuent la probabilité d'une récidive* (Cortoni, Lafortune, 2009).

14 Appariement des sujets sur les facteurs de risque.

15 Deux axes articulés ont été travaillés dans cette recherche : 1) l'analyse des effets du groupe de parole sur le devenir des sujets suivis ; 2) l'analyse de l'aménagement des pratiques professionnelles et institutionnelles que les GPPR suscitent au sein du SPIP. L'objet de la recherche a été défini autour du *processus de responsabilisation* des sujets détenus/probationnaires au sein du groupe. Si l'objet de cette recherche ne résidait pas directement dans la mise en perspective des incidences pratiques, en termes de perception du sujet et de relation professionnelle, avec les orientations générales vers une gestion des risques, une partie des données recueillies peuvent être travaillées dans cet objectif.

16 Le cadre renvoie aux items stables et permanents, permettant à chacun de se repérer. Il est ce qui limite et contient, ce qui permet de ne pas déborder. Il a un aspect structurant, contenant et sécurisant, notamment par l'organisation et le repérage qu'il propose, par la différenciation qu'il implique. P. Fustier identifie trois caractéristiques que le dispositif institutionnel doit respecter afin de pouvoir faire fonction de cadre : *constance, invariance et stabilité* (1993). Ces caractéristiques autorisent ensuite la mise en œuvre des fonctions de contenance et de conteneur qui permettront *une continuité dans la discontinuité, il [le cadre] maintient ce qui ne doit pas changer pour que les choses changent. Il procure une sécurité pour que l'on puisse assumer l'incertitude du changement auquel il a pourtant à se confronter* (Bleger, 1979). Ceci souligne la difficulté de mise au travail, de mise en exercice, en mouvement et en histoire du contenu lorsque le contenant n'est pas bien établi.

17 Au sein de chaque niveau seule la (ou les) dimension(s) la (les) plus saillante(s) sera (seront) présentée(s) (ex. la dimension cohérence continuité, etc.)

18 Le manque de clarté et de visibilité des *missions* est clairement énoncé dans un rapport précédent (Lhuillier, 2007) comme élément qui met en difficulté les professionnels du SPIP.

19 Suite, notamment, à la préconisation de deux rapports : rapport de la Cour des comptes *Garde et réinsertion, la gestion des prisons*, rendu public en janvier 2006 ; rapport de l'inspection générale des services judiciaires du mois d'août 2006, *Le fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation*.

20 Les évolutions actuelles sont identifiées comme relevant d'une gestion des flux (*vs* qualitative) et de l'écrit (du rendre compte *vs* la relation).

21 Comité de pilotage.

22 La qualification légale de l'infraction correspond à une construction socio-pénale qui ne dit rien des problématiques sociales, éducatives ou autres sous-jacentes. Ce point mériterait d'être travaillé, même si la similitude au niveau des infractions participe du processus d'identification au sein du groupe.

23 Les critères d'exclusion sont généralement les suivants : être prévenu, présence de troubles psychiatriques, difficultés du point de vue du langage, sujets qualifiés de « pervers ».

24 Cf. circulaire de la DAP n° 113/PMJI du 19 mars 2008, relative aux missions et aux méthodes d'intervention des SPIP : 1) la prévention de la récidive comme finalité de l'action des SPIP ; 2) une intervention centrée sur les PPSMJ ; 3) le SPIP comme acteur d'un réseau pluridisciplinaire et partenarial.

25 Pratique décrite comme étant individuelle sans temps de partage.

26 Les positions d'opposition les plus tranchées à l'égard des GPPR, ou les moins verbalisées, peuvent venir annuler symboliquement le travail réalisé, en faisant comme s'il n'existait pas et/ou en ne le mentionnant pas dans le dossier du sujet.

27 Qui se traduit notamment par un investissement et engagement importants.

### ***Pour citer cet article***

#### Référence électronique

Valérie Moulin et Ronan Palaric, « Les groupes de parole de prévention de la récidive au sein des SPIP », *Champ pénal/Penal field* [En ligne], Vol. XI | 2014, mis en ligne le 24 novembre 2014, consulté le 25 novembre 2014. URL : <http://champpenal.revues.org/8955> ; DOI : 10.4000/champpenal.8955

---

### ***À propos des auteurs***

#### **Valérie Moulin**

Maître de conférences des Universités, Unité de Recherche de l'Institut de Psychiatrie Légale, DP-CHUV, Lausanne (Suisse). Contact: [valerie.moulin@chuv.ch](mailto:valerie.moulin@chuv.ch)

#### **Ronan Palaric**

Doctorant en psychologie, rattaché au CRAVS de Rennes (Université Rennes 2). Contact: [ronan.palaric@chu-rennes.fr](mailto:ronan.palaric@chu-rennes.fr)

---

### ***Droits d'auteur***

© Champ pénal

---

### ***Résumés***

En France, les différentes réorientations pénales et les missions confiées au *Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation* (SPIP) placent l'évaluation des risques de récidive et leur prévention au centre de la pratique professionnelle des *Conseillers Pénitentiaires d'Insertion et de Probation* (CPIP). Les récentes évolutions législatives des missions des SPIP, les mutations identitaires et des pratiques qu'elles impliquent -en particulier les *Groupes de Paroles de Prévention de la Récidive* (GPPR)-, caractérisent une évolution centrée sur la *gestion du risque*. Partant de critiques dans la littérature sur la notion de *gestion du risque de récidive* dans les pratiques pénales et de ce qu'elle induit dans les modes d'appréhension des sujets et dans les interventions professionnelles, l'article met en relation les *réorientations vers une gestion du risque* telles qu'elles peuvent apparaître dans les textes, missions et référentiel du SPIP, avec une *évaluation des pratiques professionnelles* centrées sur les GPPR intégrés au sein des SPIP. Y a-t-il infiltration et remodelage des pratiques ? Si c'est bien le cas, on examine où se situe le niveau pertinent de cette influence et du réaménagement des pratiques.

In France, the reorientation of criminal policies and the missions given to the Penitentiary Service of Insertion and Probation (SPIP) indicate that risk assessment and risk prevention have become a central task of the professional practice of the Probation Officer. Recent legislative evolution in the missions of the SPIP, and the resulting changes in identity and practices -notably the « Speaking Circles to Prevent Recidivism » (SCPR)- can be considered as representative of an evolution centered on the notion of risk management. Building on the critical literature on risk management in penal practices, particularly in relation to modes of apprehension of subjects and professional interventions, we engage with the recent reorientations towards risk management such as they appear in the texts, mission and reference frame of the SPIP. We offer an analysis of professional practices centered on the SCPR and their integration within the SPIP. The aim of this study is to examine if the reorientations towards risk management infiltrates current practices and remodels them, and if so, to what extent.

### ***Entrées d'index***

**Mots-clés** : gestion du risque, service pénitentiaire d'insertion et de probation, pratique professionnelle, conseiller d'insertion et de probation, groupe de parole de prévention de la récidive.

**Keywords** : risk management, Penitentiary Service of Insertion and Probation (SPIP), practical professional practice, probation officer

**Géographique** : France

**Chronologique** : XXI<sup>e</sup> siècle, années 2000, années 2010